

Litiges

Véhicule recours civil



Lors d'un accident, Monsieur Eric D. voit son véhicule endommagé et se retrouve également grièvement blessé. L'expert, désigné par la compagnie d'assurances, considère son véhicule comme "sinistre total" et lui offre 2 720,00 EUR.

Monsieur Eric D. ne peut acheter un véhicule similaire pour cette somme et souhaite la réparation.

La proposition de la contrepartie est insuffisante et l'assuré porte l'affaire devant le tribunal tant pour la partie le concernant que pour sa voiture.

Grâce à la défense efficace de la D.A.S., l'assuré a obtenu gain de cause pour la réparation de son véhicule (3 250,00 EUR) et a également obtenu un pourcentage élevé pour le taux d'incapacité de travail.

Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé énormément :

Frais de gestion interne	240,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	9 800,00	EUR
Total	10 040,00	EUR

Recours civil

La rupture d'une canalisation de chauffage dans le bâtiment voisin provoque l'humidification et la dégradation d'un mur de l'habitation de notre assuré, Monsieur R.

Une réparation (nouveau plafonnage et nouvelle peinture) s'avère nécessaire.

Celle-ci s'élève à 1 189,89 EUR.

Le propriétaire de l'immeuble voisin refuse toute indemnisation.

Pour obtenir gain de cause et le remboursement des frais, notre assuré, Monsieur R., doit intenter une action en justice.

Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais d'expertise	550,00	EUR
Frais d'assignation	167,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	1 200,22	EUR
Total	2 207,22	EUR

Recours civil



Pendant que Madame Jeanine D. se repose quelques jours aux sports d'hiver, la neige se met à tomber sur Arlon. Absente de son domicile, il lui est impossible de débarrasser son trottoir de la couche de neige qui s'est accumulée au fil des jours et qui a fini par geler.

Un passant quelque peu maladroit glisse, tombe et se fracture le péroné.

Notre assurée, Madame Jeanine D., est assignée devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire des trottoirs.

Elle risque de 8 jours à six mois d'emprisonnement. Grâce à une excellente plaidoirie de l'avocat désigné par Madame D. qui a fait valoir son incapacité à nettoyer le trottoir durant son absence, notre assurée ne fut condamnée qu'à l'amende minimale de 1 EUR ainsi que 25,50 EUR x 6 = 153,00 EUR pour le Fonds d'aide aux victimes.

Pour défendre Madame D., la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	150,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	2 135,75	EUR
Frais de justice	128,13	EUR
Total	2 413,88	EUR

Important : vous n'êtes pas assurés pour les faits intentionnels ou les fautes lourdes énumérées à l'art. 5 des conditions spéciales.

Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

Vie privée + Véhicule
Consommateur + Véhicule
Économique + Véhicule
Conflits + Véhicule

- Tous les vélos, e-bikes, vélomoteurs, motos (quads et trikes), remorques, caravanes et 3 ancêtres (identifiés) sont GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT.
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En cas de concours d'assurances : 1er véhicule gratuit, 50% de réduction pour le 2ème.

Contrat Véhicule



À la suite d'un accident dont il était entièrement responsable, notre assuré, Monsieur D., fait réparer son véhicule.

Lorsqu'il en reprend possession, il constate, avec stupeur, que la nouvelle couleur de l'aile repeinte n'est pas celle d'origine.

Il a fallu l'intervention énergique du gestionnaire du service Juridique de la D.A.S. pour que le carrossier recommence le travail et ce, entièrement à ses frais.

Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais de contre-expertise	450,00	EUR
Total	740,00	EUR

Important : il n'y a pas de couverture des litiges contractuels qui ne sont pas en relation avec votre véhicule.



Véhicule défense pénale

Monsieur C. est responsable d'un accident de voiture ayant grièvement blessé deux personnes.

Le parquet poursuit notre client pour coups et blessures involontaires.

Il demande au ministère public de lui infliger une forte amende ainsi que le retrait de son permis de conduire pour une période de 3 ans.

Grâce à une plaidoirie habilement menée et basée sur un seul élément favorable à Monsieur C., l'avocat choisi par notre assuré (un ténor du barreau) a obtenu un jugement bien moins sévère pour notre assuré.

Pour défendre Monsieur C., la D.A.S. a payé énormément :

Frais de gestion interne	250,00	EUR
Frais de justice	225,47	EUR
Frais et honoraires d'avocat	2 585,00	EUR
Total	3 060,47	EUR

Vous avez des droits...

Et vous les abandonnez par crainte du coût de l'action, des tracas, ou ne sachant pas à qui vous adresser.

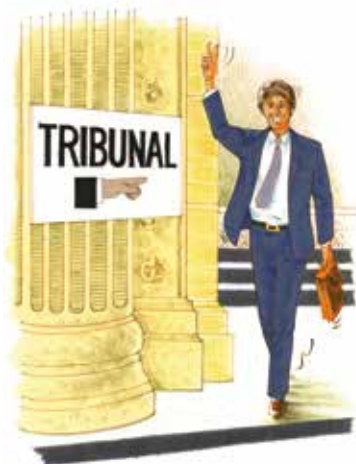
Il existe une bonne solution !

- D.A.S., le spécialiste indépendant dans la gestion des sinistres.
- D.A.S., l'assureur qui défend vos intérêts avec acharnement.

Les juristes spécialisés de la D.A.S. examinent votre dossier et mettent tout en œuvre pour obtenir un bon règlement amiable.

Si une procédure devant le tribunal s'avère nécessaire, la D.A.S. vous paie tous les frais et honoraires (avocat, expert, huissier), les frais de justice et les indemnités de procédure également lorsque vous perdez le procès.

L'ensemble de ces frais peut être conséquent !



Protection Juridique D.A.S.

Siège social

D.A.S. Bruxelles
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
Fax 02 640 77 33
info@das.be
www.das.be

Bureaux régionaux

D.A.S. Brabant
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
brabant@das.be

D.A.S. Liège
Rue de Mons, 7
4000 Liège
Tel. 04 223 53 00
liege@das.be

D.A.S. Charleroi
Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 Gosselies
Tel. 071 30 76 96
charleroi@das.be

D.A.S. Antwerpen
Berchemstadionstraat 72
2600 Antwerpen (Berchem)
Tel. 03 239 38 00
antwerpen@das.be

D.A.S. Gent
Elfulistraat 45
9000 Gent
Tel. 09 233 56 58
gent@das.be



A Company of the ERGO Group

Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Protection Juridique Vie privée + Véhicule



F6130 2017/05